

**PROCES VERBAL DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 08 décembre 2017**

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2017, s'est réuni le 08 décembre 2017 à 20 h 15, dans la salle de réunions à côté du secrétariat de mairie. L'ordre du jour a été affiché.

**Étaient présents :**

HENRIQUET Aimé	MILETTO Aurélia
BOUVIER Nicole	BECU Dominique
RUSPINI Christophe	FERLIN Patrick
VIOUX Alain	TRUCHET Joël

**Absents excusés :** LANDAZ Thierry - SAUSSAYE Nicolas et SAINT-GERMAIN Philippe.

**Absents :** MELQUIOND Grégory - RÉGE Sandrine et SALOMON Arlette.

**Pouvoirs :** SAINT-GERMAIN Philippe à HENRIQUET Aimé, LANDAZ Thierry à BOUVIER Nicole et SAUSSAYE Nicolas à VIOUX Alain.

**Secrétaire de séance :** RUSPINI Christophe.

M. le Maire rappelle les principaux points du P.V. de la séance du conseil municipal du 09 octobre 2017 (communiqué à tous les membres depuis plusieurs semaines) qui est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Syndicat Mixte Arc-Isère : extension du Parc d'Activités Economiques Arc-Isère ;
- 2 – Recensement de la population 2018 : rémunération de l'agent recenseur ;
- 3 – Point sur les travaux et projets en cours ;
- 4 – Subventions aux associations ;
- 5 – Questions diverses.

**D) SYNDICAT MIXTE ARC-ISERE : EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ARC-ISERE**

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 135,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 111-3, L. 111-4, L. 111-5 et L. 174-1,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Code de l'urbanisme, modifiant notamment l'article L. 174-1 du Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération 25/2011 du Comité syndical du Syndicat Mixte Arc-Isère du 8 Novembre 2011 approuvant le périmètre et le dossier de création de la zone d'aménagement concerté ;

**Considérant** que le périmètre de la ZAC de Barouchat couvre celui du Parc d'Activités Arc-Isère ;

**Considérant** que la Commune de Bourgneuf est soumise aux dispositions des articles L. 111-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant Règlement National d'Urbanisme, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** que le Syndicat Mixte Arc-Isère a pour objectif d'étendre le périmètre du parc d'activités sur le territoire de la Commune de Bourgneuf,

**Considérant** que le terrain d'assiette du projet d'extension est partiellement situé en dehors des parties urbanisées de la Commune de Bourgneuf,

**Considérant** que la légalité de la réalisation de ce projet est subordonnée à l'autorisation préalable de la Commune de Bourgneuf,

## Exposé

1.- Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Syndicat Mixte Arc-Isère, créé en 2003, est composé des communautés de communes Coeur de Savoie et Porte de Maurienne. Le Syndicat Mixte poursuit le projet d'extension de son parc d'activités. Il a procédé aux dernières adaptations règlementaires et doit déposer prochainement une demande de reconnaissance de l'utilité publique du projet à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Il est également rappelé au conseil municipal qu'en application de l'article L. 174-1 du Code de l'urbanisme, la Commune est soumise, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, au régime juridique fixé par les articles L. 111-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant Règlement National d'Urbanisme.

Ce faisant, la Commune ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme spécifique devant faire l'objet d'une mise en conformité préalable.

Il s'avère que sur le projet d'extension du parc d'activités, une partie du territoire de la Commune de Bourgneuf est occupée par des terrains agricoles et des habitations. Or, l'article L. 111-3 du Code de l'urbanisme limite les possibilités de construction aux seules parties urbanisées de la commune.

L'article L. 111-4 du Code de l'urbanisme permet cependant d'autoriser, à titre dérogatoire, les constructions et les installations situées en dehors des parties urbanisées de la Commune, lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie.

Dans ce cadre, l'article L. 111-4 susmentionné subordonne la validité juridique de ladite autorisation à la circonstance que le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, ou à entraîner un surcoût important de dépenses publiques. Le même article précise que le projet ne doit pas méconnaître les objectifs visés à l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme, les dispositions des articles L. 122-1 et suivants dudit code ainsi que, le cas échéant, les directives territoriales d'aménagement.

Ainsi précisé, Monsieur le Maire rappelle que le parc d'activités actuel dit « ZAC des Verneys » ne dispose plus que d'1,2 ha disponible sur 34 ha au total. Par conséquent, la réalisation du projet entraîne nécessairement l'engagement d'une extension, dénommée « ZAC de Barouchat », sur les terrains sis aux lieux-dits Les Verneys et Barouchat sur le territoire des communes d'Aiton et de Bourgneuf, entre la voie ferrée et l'autoroute A43

Actuellement, ces terrains sont occupés par des terrains agricoles et des habitations. Cette extension porte sur une surface de 38 ha bruts environ pour 35 ha nets commercialisables après déduction des aménagements, espaces naturels et paysagers. Ils se trouvent hors périmètre de protection du risque inondation (PPRI) et présente une des principales capacités foncières à vocation économique du territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Monsieur le Maire présente les objectifs d'accueil d'entreprises, de typologie d'entreprises et de création d'emplois attendus par l'extension du parc d'activités. Il souligne que le développement d'un pôle tertiaire et de services, et le recours aux énergies renouvelables (doublet sur nappe), prévus dans le cadre du projet, auront pour effet de réduire significativement les impacts de l'extension du parc d'activités sur l'environnement.

Les éléments architecturaux, urbanistiques et paysagers du projet sont exposés. Ils s'attachent à assurer un compromis entre, d'une part, la préservation du paysage et des espèces, ou encore les compensations agricoles et, d'autre part, le développement d'une nouvelle urbanisation et dynamique économique régionale.

Monsieur le Maire en conclut que le projet d'extension du parc d'activités du Syndicat Mixte présente un intérêt communal incontestable au sens de l'article L. 111\_4 du Code de l'urbanisme

Il rappelle également que les caractéristiques techniques, fonctionnelles et architecturales du projet ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et de paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, aux objectifs fixés à l'article L. 101-2 ainsi qu'aux articles L. 122-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et n'entraîneront pas un surcroît de dépenses publiques, conformément aux dispositions de l'article L. 111-4 du Code de l'urbanisme

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1. DÉCLARE que le projet d'extension du parc d'activités n'est pas de nature à porter atteinte, sur le territoire de la Commune, à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques ;
2. DÉCLARE que le projet d'extension du parc d'activités n'entraînera aucun surcoût important de dépenses publiques pour la Commune ;
3. DÉCLARE que le projet d'extension du parc d'activités n'est pas de nature à méconnaître les objectifs visés à l'article L. 101-2 ni les dispositions des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
4. AUTORISE en conséquence la réalisation du projet d'extension du parc d'activités du Syndicat Mixte Arc-Isère sur son territoire, en tant que les intérêts de la Commune le justifient, en termes de création d'emplois locaux, de réduction des déplacements des actifs, d'augmentation des recettes fiscales et de maintien de la population ;
5. DEMANDE que tout soit mis en œuvre pour effectuer un règlement amiable de l'achat des terres agricoles et des bâtiments en évitant au maximum l'expropriation.

**II) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 : REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018 et fixer sa rémunération.

Vu le Code général de Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

- **Décide la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire** à temps non complet pour la période allant de janvier à février 2018, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée ;
- **Fixe la rémunération** de cet agent recenseur comme suit :
  - 50 € par demi-journée de formation ;
  - 80 € pour la tournée de reconnaissance ;
  - 1,80 € par bulletin individuel ;
  - 1,20 € par feuille de logement et autres documents (fiches de logement non enquêté, dossier d'adresse collective,...) ;
  - 100 € pour les frais de déplacement ;
  - 100 € de prime de qualité de travail.

### **III) POINT SUR LES TRAVAUX ET PROJETS EN COURS**

#### **III-1) Cartographie et numérisation du réseau d'eaux pluviales**

La réunion de démarrage a eu lieu le 20 octobre.

Les relevés sur le terrain (emplacement des regards, directions des arrivées et des départs, profondeur,...) ont été réalisés sur une dizaine de jours environ. Ils sont maintenant terminés. M. le Maire tient à remercier le secrétaire de mairie (qui a recherché et communiqué tous les plans partiels archivés en mairie), les membres de la commission : M. SAINT-GERMAIN Philippe et M. TRUCHET Joël, l'adjoint aux travaux, M. Alain VIOUX, (qui a pu se libérer 2 jours) et les habitants rencontrés. Ils ont pu aider efficacement les techniciens du bureau d'études dans leur recherche et mise à jour des 400 regards sur les collecteurs principaux communaux, en particulier dans le bâti ancien.

Sur la base de ces repérages sur le terrain, un géomètre doit encore effectuer des levés topographiques de tous les regards. Ils seront effectués dans les prochains jours lorsque le temps le permettra.

Ensuite, il restera à établir les plans de récolement des réseaux de toute la commune.

#### **III-2) Reprise des allées du cimetière**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réalisation des dossiers d'accessibilité des bâtiments et espaces publics, il a, entre autres, été décidé de reprendre les allées du cimetière actuellement recouvertes de gravier dont les éléments sont dispersés et peu denses.

Afin de réaliser ces travaux une consultation a été lancée. Les travaux consistent à remplacer le gravier par un matériau type Champagneux 0/16 (qui pourra être compacté et permettre la circulation de personnes à mobilité réduite), à réaliser une rampe d'accès handicapés en béton armé et à réaliser un puits perdu.

M. le Maire présente les offres reçues puis, après discussion, propose au conseil de retenir l'offre « moins disante » financièrement.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Retient** l'offre de prix de l'entreprise MAURO Maurienne, de La Chapelle (73) : d'un montant de 14 393,00 € H.T ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ce devis et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **charge** M. le Maire de la bonne exécution de ces travaux et de ce dossier.

#### **III-3) Energie dans les bâtiments publics et éclairage public**

En collaboration avec l'ASDER, la commune participe à un programme d'économie d'énergie dans les bâtiments publics. Trois appareils de mesure de température ont été acquis. Ils permettront des relevés de températures dans les bâtiments dans lesquels ils seront installés. Puis, l'interprétation de ces données permettra d'optimiser les réglages des appareils de production de chaleur en fonction des besoins et de l'utilisation du bâtiment.

Quant à l'éclairage public, des réunions seront organisées, début 2018 par le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie).

#### **III-4) Passage à niveau situé au lieu-dit « Les Teppes »**

Un diagnostic de sécurité a été réalisé au passage à niveau situé au lieu-dit « Les Teppes », sur la voie communale n°13 par la SNCF.

Au vu de ce document, la Préfecture de la Savoie juge le passage des poids lourds difficile. Aucune solution ne pouvant être apportée, elle souhaite l'interdiction de la circulation des poids lourds sur cette voie (qui est de la compétence communale).

Un premier contact a été pris avec le TDL qui gère la RD 1006 et la RD 925, routes qui possèdent une intersection avec la VC n°13. Le TDL précise que la VC n°13 étant de la compétence de la commune, il lui appartient de financer l'opération. Cependant, le TDL donnera son avis sur les itinéraires de déviation. En outre, il se tient à la disposition de la commune pour une réunion en mairie. Le conseil municipal charge M. le Maire et l'adjoint aux travaux d'acquiescer et de faire mettre en place les panneaux nécessaires à cette interdiction (et donc de déviation par la RD 1006 et la RD 925).

### **III-5) Pose de barrières**

Les barrières des ponts de « La Grande Croix d'Aiguebelle » et de « La Petite Croix d'Aiguebelle » sont vétustes et nécessitent d'être remplacées. Les conseillers départementaux, interrogés, ont indiqué que ces remplacements, en agglomération, étaient du ressort de la commune. Des devis seront demandés et soumis aux conseillers municipaux, lors d'une prochaine réunion.

### **III-6) Dénomination des voiries et numérotation des habitations**

Afin d'avancer sur ce dossier, une première réunion de travail aura lieu avec deux personnes de La Poste et les membres du groupe de travail disponibles, jeudi matin 14 décembre.

## **IV) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Christophe RUSPINI, Adjoint aux finances rappelle les subventions versées les années précédentes et présente un tableau des propositions pour l'année 2017.

**Après avoir examiné les demandes reçues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et une voix contre, décide de verser des subventions aux organismes suivants sur l'exercice comptable 2017:**

- Association des parents d'élèves de l'école élémentaire de Chamoux/Gelon : 750 € ;
- Sou de l'école maternelle de Chamoux/Gelon : 250 € ;
- Hand Ball club du canton de Chamoux : 250 € ;
- Chamoux sport foot : 250 € ;
- Association L'Danse : 100 € ;
- Ensemble vocal interlude : 50 € ;
- F.N.A.T.H. de la section d'Aiguebelle : 50 € ;
- Association Régul'matous : 50 € ;
- La banque alimentaire de Savoie : 200 €.
- Maison Familiale Rurale de Coublevie : 50 €.

## **V) QUESTIONS DIVERSES**

### **V-1) Carrière BORGHESE & Cie à Chamousset**

La société BORGHESE & Cie sollicite le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière située sur le territoire de Chamousset.

M. le Maire présente ce dossier qui est soumis à enquête publique du lundi 20 novembre 2017 au mercredi 20 décembre 2017 inclus, par arrêté préfectoral du 19 octobre 2017.

Par courrier du 20 octobre et mail du 05 décembre, la Préfecture de la Savoie demande au conseil municipal de donner un avis sur ce dossier, au plus tard le 04 janvier 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Donne un avis favorable** au renouvellement et à l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière située sur le territoire de Chamousset par la société BORGHESE & Cie .

### **V-2) Gare de Saint-Pierre d'Albigny**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de trois conseillers régionaux de Savoie concernant la volonté de la SNCF de fermer ses guichets (dont celui de la gare de Saint-Pierre d'Albigny) au public les samedis et dimanches à partir du mois d'octobre. Ils ont interrogé la Vice-Présidente de la Région aux transports. Selon sa réponse, les conseillers municipaux adopteront éventuellement une motion lors d'une prochaine réunion.

### **V-3) Eglise Protestante**

L'Eglise Protestante Evangélique a sollicité la mairie pour publier sur le site internet communal une annonce invitant à une célébration et à une veillée de Noël au temple de Bourgneuf.

Au nom du principe de la laïcité, il est décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

#### V-4) Délégués dans les instances intercommunales

Les conseillers municipaux représentent la commune dans les différentes instances intercommunales. M. le Maire rappelle que si un délégué titulaire ne peut être présent, il doit en informer le ou les délégués suppléants afin que la commune soit représentée lors des réunions et qu'ils puissent ensuite « faire remonter les informations » auprès de la mairie. En cas d'impossibilité permanente, de nouveaux délégués seront élus.

#### V-5) Problèmes d'incivilité

Une plainte a de nouveau été déposée, auprès de la mairie, par la locataire du T3 au-dessus de la boulangerie. Une fois de plus, un jeune était sur le toit terrasse, à hauteur de ses fenêtres.

Une discussion s'engage : efficacité d'une barrière (point d'ancrage pour les « escaladeurs »), « image » pour les clients suite à la pose d'un rouleau de barbelés,... Chacun va réfléchir à une solution plus pertinente.

#### V-6) Vœux du Maire

La cérémonie des vœux du maire aura lieu le vendredi 05 janvier 2018 à partir de 18h30 dans la salle des fêtes derrière la mairie. Toute la population est cordialement invitée.

#### V-7) Repas des aînés

Le repas des aînés sera organisé le dimanche 14 janvier 2018 dans la salle des fêtes derrière la mairie. Les conjoints, des membres des familles ou des amis pourront se joindre à eux (participation de 30 €)

La séance est levée à 23 h 30.

Fait à Bourgneuf, le 15 décembre 2017.

Le secrétaire

  
Christophe RUSPINI

Le Maire

  
Aimé HENRIQUET